

Nouméa, le 14 mars 2016

**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Services des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux et des  
Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU DE VISITE  
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Elevage de porcs
Exploitant	SCIATA
Commune	Païta
Lieu-dit	Mont Mou
Adresse	Lot 1068 section Païta (NIC : 6355-949889)
Date de la précédente inspection	23/11/2012
Date de l'inspection	19/01/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	

**1. OBJET DE L'INSPECTION**

Contrôler l'application des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 1320-2001/PS du 31 août 2001.

**2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Installation autorisée par arrêté n° 1320-2001/PS du 31 août 2001.

**3. SITUATION TECHNIQUE**

Voir tableau page suivante.

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE <sup>1</sup> (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC)  INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION														
Capacité des installations	1 <sup>er</sup> 2  2.1	<p>EXP : l'exploitation compte, au jour de l'inspection, <u>3660 porcs</u> âgés de plus de 30 jours, regroupés comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="703 454 1086 1025"> <tr> <td>Truies</td> <td>530</td> </tr> <tr> <td>Verrats *</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Cochettes *</td> <td>66</td> </tr> <tr> <td>Porcelets (4 à 5 semaines)</td> <td>220</td> </tr> <tr> <td>Porcelets (5 à 10 semaines)</td> <td>969</td> </tr> <tr> <td>Porcs à l'engrais * (10 à 18 semaines)</td> <td>942</td> </tr> <tr> <td>Porcs en finition *</td> <td>906</td> </tr> </table> <p>* Porcs de plus de 30 kg</p> <p>Les porcelets de 3 à 4 semaines sont au nombre de 220.</p> <p>IIC : la capacité maximale de l'installation étant fixée à 4000 porcs âgés de plus de 30 jours, l'exploitant est en conformité avec son arrêté.</p> <p>IIC : le nombre de porcs de plus de 30 kg (1941) étant inférieur à 2000 et le nombre de truies (530) étant inférieur à 750, l'installation n'est pas considérée à haut risque chronique.</p> <p>EXP : compte tenu de l'ouverture prochaine de l'élevage de la SCIATA en province Nord (Voh - Ouaco), le site du Mont-Mou cessera ses activités dans le courant de l'année 2018. La diminution du cheptel sera progressive et le nombre de truies devrait diminuer à compter de janvier 2017.</p>	Truies	530	Verrats *	27	Cochettes *	66	Porcelets (4 à 5 semaines)	220	Porcelets (5 à 10 semaines)	969	Porcs à l'engrais * (10 à 18 semaines)	942	Porcs en finition *	906	<p>Compte tenu de l'évolution des critères de classement de la rubrique n° 2102 de la nomenclature ICPE, préciser le nombre d'animaux-équivalents susceptibles d'être présents dans l'établissement (<u>nombre de place</u>) en complétant le tableau fourni en pièce jointe.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>
Truies	530																
Verrats *	27																
Cochettes *	66																
Porcelets (4 à 5 semaines)	220																
Porcelets (5 à 10 semaines)	969																
Porcs à l'engrais * (10 à 18 semaines)	942																
Porcs en finition *	906																
Lutte contre l'incendie / alimentation électrique	1.1  10.1 / 10.2	<p>EXP : dernier contrôle électrique réalisé en décembre 2015. Le tableau électrique de commande des différents bâtiments a été remplacé lors de la construction de la nouvelle maternité.</p> <p>IIC : certains extincteurs présentent une date de contrôle en janvier 2016.</p>	<p>Fournir le justificatif du contrôle électrique réalisé en décembre 2015.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>														

<sup>1</sup> Prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 1320-2001/PS du 31 août 2001

<sup>2</sup> Arrêté n° 1320-2001/PS du 31 août 2001

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE <sup>1</sup> (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC)  INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
Modifications	2 <sup>2</sup>	<p>EXP : afin de peupler le cheptel de Ouaco (province Nord), un nouveau bâtiment de maternité de 40 places a été créé sur le site du Mont-Mou en octobre 2015. Le nombre total de truies sur l'installation n'est pas impacté. L'accès à ce bâtiment est hautement surveillé d'un point de vue sanitaire et un sevrage à 7 jours des porcelets (contre 21 jours habituellement) nés dans cette maternité sera assuré. Ces dispositions ont pour but d'éviter la contamination des porcelets à 2 maladies provoquant entre autres des selles sanguinolentes et des problèmes respiratoires. De plus, un site d'élevage temporaire d'une capacité de 300 porcelets a été installé à La Tamoia (commune de Païta) afin d'élever de 7 à 26 jours les porcelets avant leur transport jusqu'au site de Ouaco. Le site de La Tamoia sera démantelé dans un délai d'environ 1,5 an.</p> <p>IIC : les modifications apportées à l'installation (nouvelle maternité) n'ont pas été portées à la connaissance de l'inspection des installations classées avant leur réalisation, de même que la nouvelle installation de La Tamoia dont la capacité est évaluée à 60 animaux-équivalents (régime de la déclaration). L'exploitant n'est pas en conformité avec son arrêté d'autorisation et avec les dispositions du code de l'environnement.</p> <p>IIC : le bâtiment de la nouvelle maternité n'a été observé que de l'extérieur compte tenu des dispositions en place en matière d'hygiène (douche à l'entrée et à la sortie, vêtements jetables). <b>PHOTO 1</b></p> <p>IIC : une visite d'inspection du site de La Tamoia a été réalisée le 2/02/16 avant sa mise en service. Cette visite n'a pas fait l'objet d'un compte rendu spécifique. L'installation consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 containers de 40 pieds pouvant accueillir 100 porcelets (4 boxes de 25 porcelets) ; <b>PHOTOS 2 et 3</b></li> <li>- 1 container de 20 pieds regroupant vestiaires, douche, sanitaires, machine à laver, zone de préparation ;</li> <li>- 1 container de 20 pieds servant de logement au gardien du site ;</li> <li>- 1 bâche de stockage des effluents (élevage, vestiaires). <b>PHOTO 4</b></li> </ul>	<p>Transmettre un dossier complet mentionnant les modifications apportées sur le site du Mont-Mou et fournir un plan actualisé de l'installation.</p> <p style="text-align: center;"><b>Délai : 1 mois</b></p> <p>Transmettre un dossier de déclaration conforme aux dispositions du code de l'environnement pour l'élevage de La Tamoia.</p> <p style="text-align: center;"><b>Délai : 3 mars 2016</b></p>
Mode d'exploitation	2.2	EXP : Le nombre d'animaux sur caillebotis est de 1380 (1/3) contre 2500 sur litière (2/3).	-

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE <sup>1</sup> (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC)  INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
Etanchéité	3.1	<p>IIC : certains sols, notamment des couloirs de circulation, sont endommagés ou érodés. Toutefois, les effluents issus des bâtiments semblent canalisés vers les réseaux de collecte.</p> <p>IIC : la collecte des eaux pluviales n'est pas assurée correctement. En effet, certaines gouttières et toitures sont défectueuses. Par ailleurs, des traces d'écoulement de surface ont été constatées.</p> <p>IIC : le groupe électrogène de l'installation, entreposé dans l'ancien bâtiment de fabrication d'aliment à la ferme, présente de légères traces d'écoulement d'hydrocarbures. Celui-ci ainsi que sa cuve de carburant d'environ 100 litres ne sont pas sur rétention. Ils sont entreposés sur un sol étanche, à l'abri des intempéries. Ces écoulements ne semblent pas s'être échappés hors du bâtiment. <b>PHOTO 5</b></p>	<p>Supprimer les écoulements issus du groupe électrogène et mettre sur rétention la cuve de carburant.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>
Entretien	3.2	<p>EXP : l'eau de lavage provient d'un captage non muni d'un compteur d'eau. L'eau d'abreuvement provient d'une résurgence dont l'eau est traitée par ionisation. Un compteur comptabilise l'eau d'abreuvement.</p> <p>EXP : les litières (fumier) sont enlevées une fois par an. Le paillage est effectué une fois par semaine.</p> <p>IIC : les sous toitures des bâtiments ne sont pas régulièrement entretenues (toiles d'araignées, poussières) et sont fortement dégradées (isolation thermique déchirée en lambeaux, étanchéité défectueuse, gouttières endommagées). <b>PHOTO 6</b> L'exploitant a d'ailleurs entrepris des travaux pour assurer l'étanchéité de ses bâtiments (pose de nouvelles tôles par-dessus les anciennes).</p>	<p>Transmettre un plan précisant l'emplacement du captage et de la résurgence et transmettre les justificatifs d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.</p> <p><b>Délai : 2 mois</b></p> <p>Etanchéfier les toitures des bâtiments, réparer les gouttières et assurer un nettoyage des sous toitures.</p> <p><b>Délai : 2 mois</b></p>
Stockage des lisiers	3.3	<p>IIC : les fosses à lisier se situent sous les bâtiments. Il en existe 6 dénommées comme suit: OCEF, post-sevrage, bât 4, pesée, maternité, embarcadère. Celles-ci n'ont pas été inspectées.</p>	<p>Transmettre un plan de l'installation précisant notamment la dénomination des bâtiments d'élevage, des annexes et des fosses.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>
Stockage des litières	3.4	<p>EXP : les litières sont cédées 1 fois/an à la pépinière Dheurle de la Tamoà. Le dernier enlèvement a eu lieu en septembre 2015 (1200 m<sup>3</sup>). Aucun stockage n'est effectué avant évacuation.</p>	<p>Transmettre le registre de cession du fumier des années 2014 et 2015 ainsi que la convention de cession. <b>Délai : 1 mois</b></p>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE <sup>1</sup> (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC)  INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
Pullulation des mouches et rongeurs nuisibles	3.6	<p>IIC : la présence de mouches en grande quantité n'a pas été observée. Le lieu de stockage des produits de nettoyage, désinfection, etc. n'a pas été observé.</p> <p>EXP : un traitement contre les rongeurs est assuré autour des bâtiments.</p>	-
Pollution des eaux	6	IIC : la collecte et le traitement des eaux usées domestiques n'a pas fait l'objet d'une inspection.	-
Elimination des déjections	8	<p>IIC : le plan d'épandage de l'installation a été reçu le 15/07/13 et complété le 26/02/15.</p> <p>IIC : le registre des épandages réalisés en 2015 a été transmis le 18/01/16. Ce registre fait apparaître un dépassement de 207 m<sup>3</sup> de lisier épandus sur les parcelles à disposition. En effet, le plan d'épandage transmis en février 2015 prévoit une surface disponible à l'épandage de 64,52 ha pour 5211 m<sup>3</sup> de lisier épandables (579 tonnes à lisier de 9 m<sup>3</sup>). Or le registre montre que 5418 m<sup>3</sup> de lisier (602 tonnes à lisier de 9 m<sup>3</sup>) ont été épandus en 2015. La surface épandable est donc insuffisante à hauteur de 2,5 ha.</p> <p>IIC : par ailleurs, l'étude des 2 registres transmis fait apparaître des écarts au cours des semaines 11, 35 et 53.</p>	<p>Compte tenu des dépassements constatés, adapter le plan d'épandage et préciser les solutions retenues (ex : augmentation des surfaces épandables, etc.).</p> <p>Transmettre un plan d'épandage actualisé.</p> <p><b>Délai : 2 mois</b></p>
Elimination des cadavres	9	<p>EXP : les animaux morts sont évacués une fois par jour pour être enfouis et recouverts de chaux vive dans une fosse profonde creusée sur une colline à proximité de l'installation. La perte est évaluée à 6% du cheptel soit environ 15 tonnes/an. Une fois par semestre, les verrats en surnombre sont éliminés. La durée de remplissage de la fosse est d'environ 7 mois. A l'issue, une nouvelle fosse est creusée.</p> <p>EXP : depuis fin novembre 2015, l'enfouissement s'effectue sans chaux vive compte tenu d'une rupture de stock. Une importation par l'exploitant de 20 tonnes de chaux vive est en cours. Elle devrait être réceptionnée le 27/01/16. Cette quantité servira au traitement des cadavres ainsi qu'à la désinfection des locaux de l'installation (nouvelle maternité) et de ses sites périphériques (site de La tamo). La quantité est estimée à 2,5 mois d'utilisation.</p> <p>IIC : la fiche technique et la fiche de sécurité de la chaux vive importée ont été transmises par l'exploitant le 29/01/16.</p> <p>IIC : récente fermeture d'une fosse par ajout de terre et réalisation d'une nouvelle fosse de</p>	<p>Communiquer les moyens mis en œuvre pour assurer un stockage en toute sécurité de la chaux vive.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p> <p>Signaler efficacement la présence de la fosse par divers moyens (ex : ruban de signalisation ceinturant la fosse à quelques mètres, etc.).</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p> <p>Transmettre une carte précisant la localisation des anciennes fosses et des fosses à venir.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE <sup>1</sup> (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC)  INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
		plusieurs mètres de hauteur en cours. <b>PHOTO 7</b> Présence de ruches à quelques mètres de la fosse ouverte. Aucune signalétique et clôture présentes. Présence de mauvaises odeurs au niveau de l'emplacement des fosses.	

#### 4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'exploitant veillera à prendre en compte les demandes de l'inspection des installations classées formulées ci-dessus et à respecter les prescriptions de son arrêté d'autorisation d'exploiter notamment en portant à la connaissance toutes modifications notables apportées à son installation.

**L'inspecteur des installations classées**

Photo 1 : Nouvelle maternité



Photo 2 : Containers d'élevage des porcelets sur le site de La Tamoá



Photo 3 : Intérieur d'un container d'élevage



Photo 4 : Bâche de stockage des effluents d'élevage du site de La Tamoa

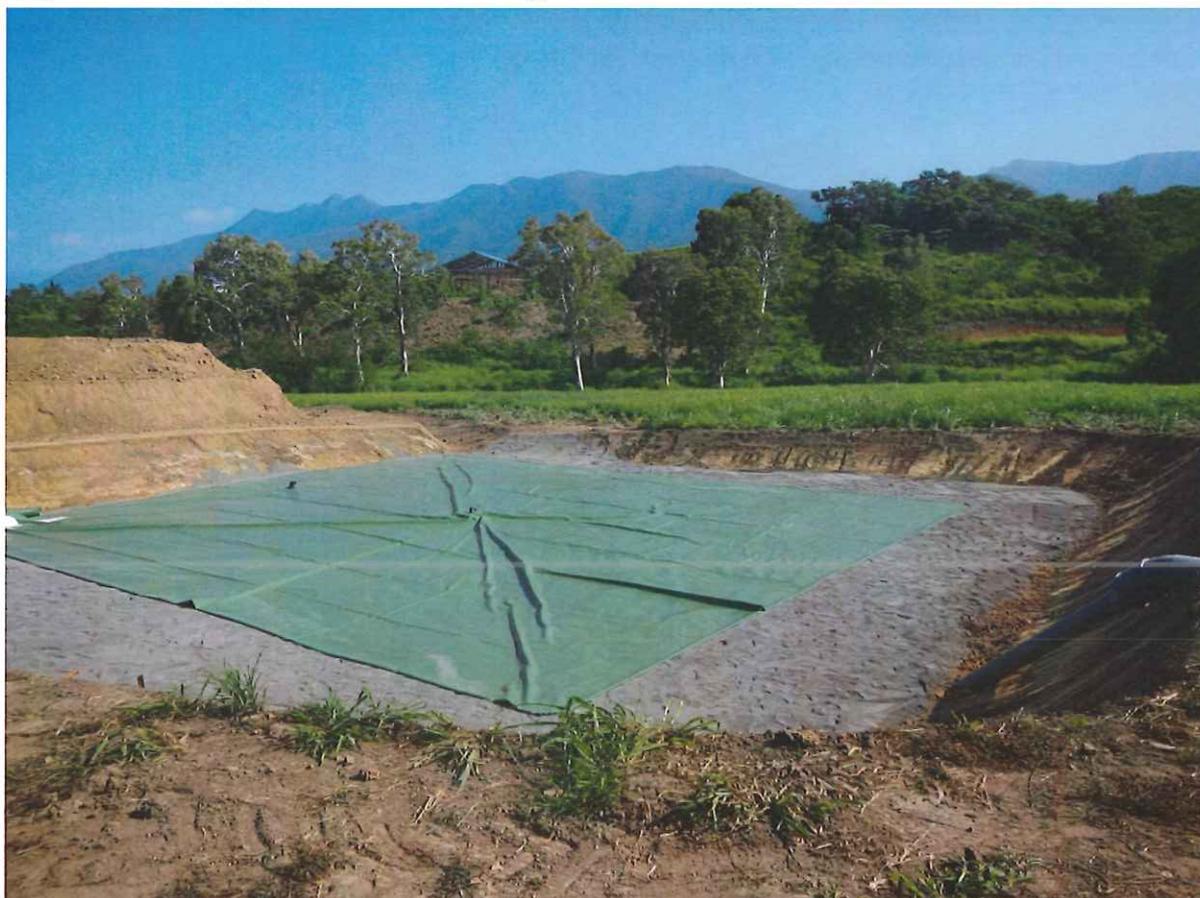


Photo 5 : Groupe électrogène et sa cuve de carburant



Photo 6 : Etat d'entretien et de dégradation des sous toitures des bâtiments

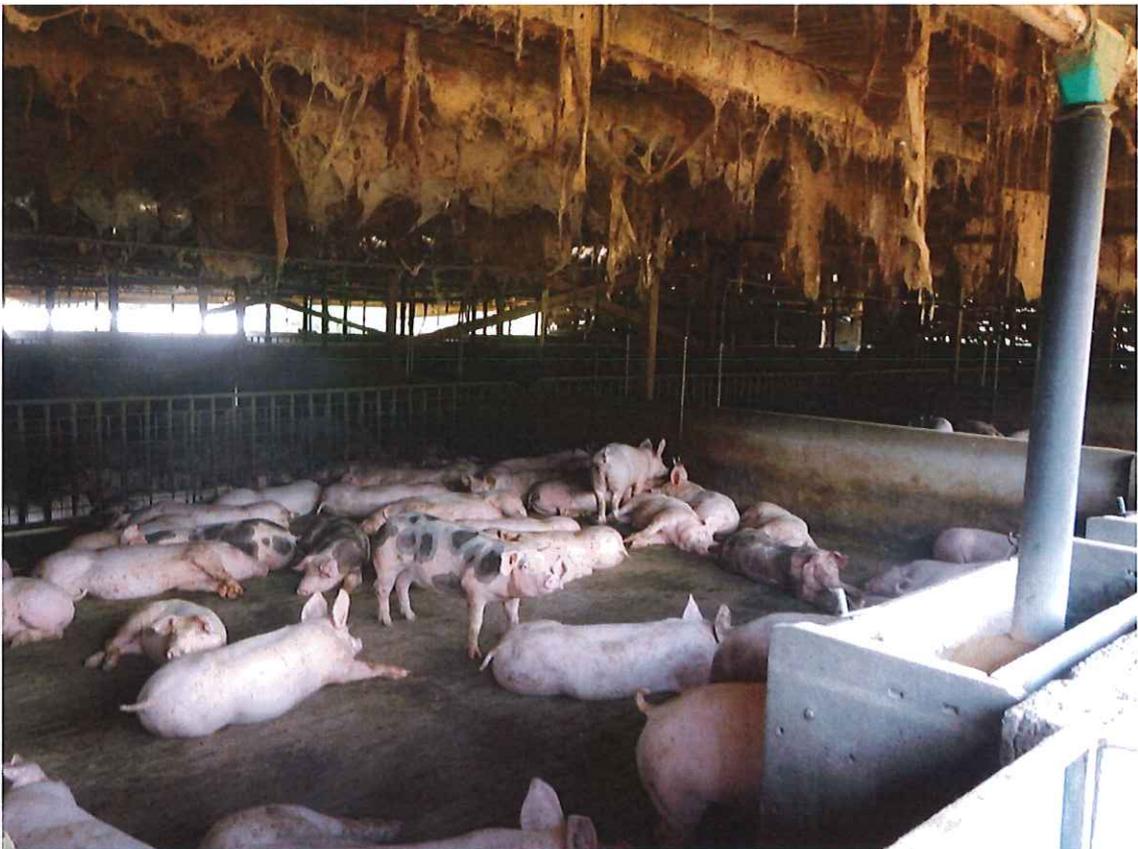


Photo 7 : Fosse d'enfouissement des cadavres d'animaux



<b><u>RUBRIQUE 2102</u></b> <b><u>Porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc. de -)</u></b>	<b>Nombre d'animaux susceptibles d'être présents (nombre de place)</b>		
	<b>Nombre d'animaux (a)</b>	<b>Equivalence (b)</b>	<b>Nombre d'animaux- équivalents (c) = (a)*(b)</b>
Porcs à l'engrais		1	
Jeunes femelles		1	
Animaux en élevage de multiplication ou sélection		1	
Truies		3	
Verrats		3	
Porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection		0,2	
<b>Total</b>			